

 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-146	Diffusion : AB	Date d'émission : 17 août 2005	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant		
Responsable de la navigabilité du matériel : MICROTURBO		Type(s) de matériel(s) : Equipements : Groupes Auxiliaires de Puissance (GAP) SAPHIR 20		
Certificat(s) de type n° Néant Fiche(s) de données n° Néant				
Chapitre ATA : 49	Objet : Groupes Auxiliaires de Puissance (GAP) - Chaîne de protection survitesse			

1. APPLICABILITE :

La présente consigne de navigabilité (CN) s'applique aux Groupes Auxiliaires de Puissance (GAP) SAPHIR 20 modèle 095.

Ces GAP sont installés sur les hélicoptères AS332 et EC225.

2. RAISONS :

Il a été constaté que dans la configuration actuelle, des cas de panne peuvent entraîner un départ en survitesse du générateur suivi d'un éclatement non contenu libérant des pièces à haute énergie.

La possibilité de non rétention de pièces à haute énergie est considéré comme une situation potentiellement dangereuse qui doit être corrigée.

La modification rendue obligatoire a pour but de limiter la vitesse du générateur de gaz lors d'un départ en survitesse par montage d'un Boîtier Electronique de Turbine (BET) et d'une vanne de drainage modifiés. De plus cette modification intègre aussi la mise en conformité du réglage de la température T4 par rapport aux spécifications de certification. Un dépassement, en opération, de la valeur certifiée de la T4 peut entraîner la libération de pales de turbine.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION :

Les actions suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN :

Avant le 31 décembre 2005, remplacer le BET et la vanne de drainage par un BET et une vanne de drainage, modifiés suivant les instructions du Bulletin Service (BS). Le nouveau Boîtier Electronique de Turbine (BET) intègre la nouvelle valeur limite de la T4.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service Alerte MICROTURBO 095-49A11, édition originale.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-146	Diffusion : AB	Date d'émission : 17 août 2005	Page : 2/2
--	---	--------------------------	--	----------------------

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 17 août 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique de cette CN, contacter :

MICROTURBO
Support Clients
8, Chemin du pont de Rupé
BP 62089
31019 Toulouse Cedex 2
Tél. : (33) (0)5 61 37 55 00
Fax : (33) (0)5 61 70 74 45

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-6137 du 09 août 2005.